

DEVELOPPER LE SERVICE CIVIQUE AU SEIN DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT A PATRICK KANNER, MINISTRE DE LA
VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Rapport rédigé par les élèves administrateurs territoriaux
promotion Vaclav HAVEL



SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	4
II. QUELLES PERSPECTIVES D’EVOLUTION POUR LE SERVICE CIVIQUE DE DEMAIN ?	5
III. KIT DE L’ACCUEIL D’UN SERVICE CIVIQUE EN COLLECTIVITE	10

I. PREAMBULE

Face à l'effroi des attentats de janvier 2015, les élèves administrateurs territoriaux de la promotion Vaclav Havel ont souhaité contribuer aux réflexions relatives au renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

Comment consolider notre vivre ensemble au travers d'une nouvelle dimension, celle de l'agir ensemble ?

C'est le sens du partenariat que nous avons noué avec Patrick KANNER, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, administrateur territorial de profession.

Alors qu'un nombre sans cesse accru de citoyens se détourne de la vie civique et du bien public, il apparaît essentiel de renouveler l'action publique en mettant l'imagination et l'audace à la hauteur des défis qui sont les nôtres. A ce titre, le service civique nous semble constituer un levier utile pour retisser du lien social et redonner un horizon à ceux qui n'en ont plus.

Commandée par le ministre, cette étude présente les atouts et leviers de consolidation du service civique au travers de dix propositions, issues de nos réflexions enrichies par de multiples recherches, entretiens avec les acteurs locaux et l'Agence du service civique. Ces propositions visent à en consolider le déploiement au sein des collectivités territoriales : actrices de terrain, proches des réalités sociales, elles ont un rôle majeur à jouer, en particulier auprès des jeunes.

Au-delà des enjeux stratégiques de consolidation du dispositif, ce sont bien souvent des freins opérationnels qui entravent le volontarisme local : des besoins pragmatiques et concrets de compréhension, de simplification et d'accompagnement dans l'accueil de volontaires. Conscients de ces attentes, nous avons souhaité leur proposer un kit méthodologique qui leur permettra de répondre au mieux aux questions pratiques que posent ce nouveau dispositif.

Nous souhaitons remercier Monsieur le Ministre et l'INET d'avoir bien voulu nous confier ce travail. Il est preuve d'une relation constructive entre l'Etat et les collectivités territoriales au service d'un seul et même but, l'amélioration du service public.

Conscients des débats et des difficultés dans lesquels s'inscrivent ces propositions, elles sont empruntes de discernement, d'humilité mais également de conviction dans la nécessité et la force de l'engagement citoyen.

Nous espérons qu'elles alimenteront avec justesse et pertinence le débat public et souhaitons également remercier toutes celles et ceux, élus, dirigeants territoriaux et associatifs, membres des associations et de la société civile qui ont contribué à alimenter nos réflexions.

II. QUELLES PERSPECTIVES D'EVOLUTION POUR LE SERVICE CIVIQUE DE DEMAIN ?

L'enjeu principal réside dans notre capacité à susciter l'envie de services civiques au sein des collectivités territoriales, tant pour les volontaires, que pour les collectivités d'accueil.

Cette émulation résidera dans notre capacité à répondre à plusieurs enjeux d'évolution:

- Développer la citoyenneté active et la démocratie d'implication
- Passer du vivre ensemble à l'agir ensemble
- Simplifier le cadre administratif
- Allier les dynamiques de développement urbain et humain, les solidarités territoriales et humaines
- Pouvoir concilier un parcours d'engagement et un parcours professionnel.

Pour y arriver, nous formulons dix propositions, fruits de nos échanges avec les élus et professionnels locaux et du croisement des réflexions de notre promotion Vaclav Havel, 22^{ème} promotion d'élèves administrateurs territoriaux de l'INET.

1. A défaut de pouvoir ouvrir le service civique à d'autres catégories de volontaires, créer un dispositif d'engagement civique élargi à d'autres publics

- Pour les personnes âgées et retraités, et favoriser ainsi les liens entre générations, développer la transmission des savoirs et la mémoire collective, éviter la rupture et l'isolement et améliorer leur pouvoir d'achat.
- Pour les bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi, pour constituer un contrat d'engagement dans la vie locale ouvert aux bénéficiaires volontaires. En rupture d'activités depuis de longues années et avec une faible employabilité, ils pourraient ainsi retrouver confiance et goût à l'engagement et contribuer à la qualité de la vie et de l'espace public.
Cette possibilité, qui fait débat dans le monde territorial, s'inscrit en complémentarité de toutes les actions développées dans le cadre de la compétence insertion professionnelle des collectivités.

2. Garantir la mixité sociale dans le recrutement des jeunes en service civique et veiller également au recrutement de personnes en situation de handicap.

Ces priorités pourraient être suivies, soutenues et contrôlées encore plus fortement par l'Agence du service civique qui a, d'ores et déjà, un objectif de 25% concernant le recrutement de volontaires issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Nous en mesurons les difficultés et sans nous positionner en faveur de l'établissement d'un quota assis sur des critères de résidence, nous rejoignons le sens de la démarche entamée d'agrément plus systématique par l'Agence ou les DRJSCS avec les associations et centres sociaux de quartier.

Au-delà, nous plaillons pour une réflexion approfondie pour faire en sorte que le service civique soit, pour ces jeunes habitants de quartiers difficiles, un moyen de se confronter à d'autres réalités sociales.

3. Faciliter la reconnaissance de l'engagement associatif, par une meilleure conciliation avec la vie professionnelle et familiale.

Des facilités pourraient ainsi être octroyées, dans l'accès au temps partiel ou à des congés spécifiques, et des mesures de valorisation pourraient être instituées : diplôme d'engagement citoyen, accès à des certifications ou qualifications, notamment par le biais de la VAE.

4. Soutenir le pouvoir d'achat des volontaires en service civique

Dans une période de contraintes financières pour l'Etat et les collectivités, d'autres leviers que le levier financier pourraient être favorisés :

- L'accès à la formation : les volontaires pourraient être soutenus et accompagnés dans le passage de VAE ou l'accès à des contrats d'apprentissage. A l'instar du dispositif d'entrée dérogatoire mis en place pour sciences po pour les lauréats de l'institut de service civique, ils pourraient bénéficier de conditions privilégiées d'accès à d'autres formations qualifiantes ou à des grandes écoles, selon leurs compétences et aptitudes,
- L'accès au logement : ces volontaires pourraient être prioritaires dans l'accès au logement étudiant ou social, et à la propriété, via le PTZ ou d'autres dispositifs, le prêt à l'accession sociale ... Leur accès à la CLE (caution locative étudiante) pourrait constituer un premier levier à forte valeur ajoutée,
- L'accès aux avantages étudiants en termes de tarifs pour les activités culture, sport, loisirs..., qui leur permettrait de disposer d'un statut plus favorable. Ceci pourrait être obtenu par le biais d'un amendement législatif qui ferait, à l'instar des apprentis, que la carte de volontaire en service civique soit équivalente à la carte d'étudiant. Au-delà et dans la comparaison avec les avantages étudiants qui bénéficient du système CROUS notamment, nous proposons d'encourager la réflexion autour d'une prise en charge plus forte par la solidarité nationale des dépenses de logement et alimentaire des volontaires en service civique,
- L'accès à l'emploi : ils pourraient être considérés par les collectivités d'accueil comme des publics prioritaires au recrutement, bénéficier de dispositifs de soutien pour l'accès à l'emploi privé sur le territoire : lettre de recommandation, forum de l'emploi local dédié...

Si le pouvoir d'achat des volontaires est un sujet prégnant, dans la mesure où il constitue la principale entrave aujourd'hui à leur engagement, il faudra également rester vigilant à conserver l'esprit du dispositif, qui est celui du volontariat. Ces mesures de soutien doivent ainsi être équilibrées avec l'objectif d'accompagnement des volontaires, sans pour autant stigmatiser ceux qui ne souhaiteraient pas s'engager dans le dispositif.

5. Poursuivre l'accompagnement au-delà du service civique

Le service civique doit s'inscrire dans une trajectoire professionnelle et d'engagement.

- Les dynamiques de réseau, de « promotion » et de tutorat par promotion pourraient être développées à l'échelle d'un territoire, pour dépasser les logiques d'employeur et épouser les dynamiques de bassin de vie et d'emploi. Ainsi, les anciens volontaires pourraient continuer à échanger et collaborer dans des réseaux pérennes et parrainer les volontaires actuels.
- En fin de missions et pour préparer la prochaine « promotion », ils pourraient être associés à la définition des missions de la suivante,

- Pour favoriser la continuité et le développement de leurs anciennes missions, des appels à projets dédiés pourraient être organisés par les collectivités locales à l'échelle territoriale pertinente, départementale notamment. Cet appel à projet commun permettrait de soutenir les projets des anciens volontaires, et ainsi de renforcer les dynamiques associatives et citoyennes, mais également de fédérer les synergies publiques locales. Ces « laboratoires de projets citoyens » constitueront des leviers précieux et optimisés, notamment financièrement, pour renforcer le vivre et l'agir ensemble et ainsi rapprocher les citoyens de la chose et du bien publics.

6. Mieux accompagner les tuteurs des services civiques

L'accompagnement des volontaires par leur tuteur constitue la clé de leur intégration et du bon déroulement de la mission. Ils reposent sur des femmes et des hommes, également pleinement engagés dans la réussite de leurs missions, dans un contexte d'accroissement des attentes des usagers à leur égard.

Il nous semble important de les soutenir et de les valoriser plus largement :

- par un travail en réseau, favorisant le partage de bonnes pratiques et d'une culture commune de l'accompagnement,
- par des formations renforcées, notamment grâce à l'ingénierie du CNFPT et à l'agence du service civique. Les collectivités territoriales pourraient ainsi proposer une offre de formation renforcée, notamment en adaptant la formation des tuteurs aux réalités de chaque territoire. Dans sa mission de préparation du jeune à son avenir professionnel, les tuteurs doivent être mieux formés et informés sur l'existence dans leur territoire des différents organismes, associations, institutions qui peuvent être un relais concret pour le jeune à l'issue de sa période de service civique.
- La question de la valorisation financière des tuteurs, à l'instar de la NBI accordée aux tuteurs d'apprentis, fait l'objet de nombreuses discussions. Facteur de mobilisation et de reconnaissance pour les tuteurs, cette valorisation peut aussi être un frein pour les collectivités territoriales. Compte tenu des enjeux de développement du service civique, la reconnaissance de l'engagement des tuteurs et l'équité alimentent la proposition d'élargissement des conditions statutaires de l'octroi de la NBI à l'ensemble des tuteurs.

7. Favoriser les synergies et les mutualisations au niveau local :

On constate au niveau des collectivités territoriales un « décrochage » fort des petits organismes d'accueil et des petites collectivités qui tout en accueillant chacun un petit effectif de volontaires, constituaient depuis 2010 80% des organismes agréés. Les principaux organismes d'accueil qui maintiennent dans le temps leur engagement d'accueil sont donc des collectivités de grande taille, celles qui reçoivent des volontaires à partir d'un agrément national et/ou qui disposent de personnels dédiés à la gestion du service civique.

Pour soutenir dès lors les élus de petites et moyennes collectivités souhaitant recruter des volontaires, des pistes de mutualisations pourraient être favorisées.

Elles pourraient être de plusieurs ordres :

- Offrir la possibilité de recrutement par plusieurs organismes d'accueil, pour susciter également les projets locaux communs,

- Créer des plateformes et outils de mise en commun des besoins locaux : l'ingénierie des contrats (identification des besoins, rédaction des fiches de mission, recrutement..) pourrait ainsi être concentrée par une seule collectivité, qui offrirait son ingénierie administrative et humaine au profit des collectivités de taille plus réduite. Cela permettrait de simplifier le processus et ainsi de lever les freins liés à la complexité administrative, et de renforcer les dynamiques locales. Les conseils départementaux nous sembleraient constituer l'échelon le plus pertinent, compte tenu de leur échelle territoriale et de leur rôle prégnant en matière d'ingénierie publique et de cohésion territoriale et sociale.

8. Mettre en œuvre une nouvelle communication auprès des collectivités territoriales autour de l'apport des services civiques

Il s'agirait de mieux mettre en valeur ce que les volontaires apportent aux collectivités, à leurs agents et à leurs usagers, car le service civique n'est pas qu'une opportunité descendante donnée aux jeunes :

- L'engagement d'une collectivité territoriale pour le développement de l'accueil en son sein de volontaires du service civique est un engagement à part entière de politique publique, à l'égal de toutes les autres actions développées dans le cadre des compétences obligatoires ou facultatives. Accueillir des volontaires c'est promouvoir une politique territoriale de la jeunesse et œuvrer directement pour le vivre ensemble et l'intérêt général, mission de toutes collectivités publiques.
- Ceci pourrait aussi passer par le biais de la nomination d'« ambassadeurs du Service Civique itinérants » qui iraient à la rencontre des maires et présidents de collectivités pour en faire la promotion.
- En outre, la mise en lumière des coûts « réels » de l'accueil d'un service civique au sein d'une collectivité territoriale pourrait favoriser un accueil plus large de volontaires

9. Construire une véritable mobilisation politique dans les territoires autour du Service Civique

- Valoriser les bonnes pratiques et les expériences innovantes d'accueil de volontaires au sein des collectivités territoriales et ceci à travers tous les outils de communication grand public ou spécialisés.
- Mettre en place un trophée départemental de la citoyenneté pour les collectivités territoriales accueillant des volontaires et particulièrement engagées.
- Organiser des conférences territoriales régulières réunissant tous les acteurs du territoire autour du Service civique.
- Organiser des cérémonies de remise d'attestation aux volontaires en fin de service civique dans les préfectures puis dans toutes les collectivités d'accueil ou au niveau départemental pour développer les leviers de synergie et de mutualisation.

10. Revoir les relations entre l'Agence du service civique et les collectivités territoriales pour favoriser une véritable co-construction

La gouvernance et le fonctionnement de l'Agence doivent incarner l'idée qu'elle n'est pas qu'un organisme national. Elle doit poursuivre sa mutation pour devenir pleinement animateur et soutien de la co-construction avec les collectivités territoriales de projets d'accueil de volontaires, intégrés dans des projets de développement initiés en réponse à leurs enjeux territoriaux.

- Cela pourrait notamment passer par une animation territoriale renforcée de l'Agence du service civique et ses délégués dans un partenariat concret avec les collectivités territoriales.

- En outre, les comités régionaux de concertation du service civique, s'ils doivent rester les instances de déclinaison territoriale des orientations nationales posées par l'Agence, pourraient renforcer leur effectivité et dépasser leur formalisme actuel par la constitution de groupes de travail animés par des acteurs expérimentés des organismes d'accueil. En outre, la mise en place d'une instance départementale de concertation, qui aurait pour tâche de décliner les décisions prises au niveau régional tout en s'adaptant aux spécificités territoriales et en mobilisant plus en proximité les collectivités d'accueil, pourrait être un atout considérable.
- Ces relations entre l'Agence du service civique et les collectivités territoriales pourraient également être fluidifiées par le fait que l'Agence intègre au sein de ses instances (Comité exécutif, Groupes de travail, Comité Régional de Concertation du SC...) des représentants des grandes associations de collectivités (ARF, ADF, AMF, association de villes...). Ces dernières doivent en outre renforcer leur engagement sur le développement des services civiques par la formalisation de convention et la constitution en interne de plate-forme d'ingénierie pour leurs membres.

III. KIT DE L'ACCUEIL D'UN SERVICE CIVIQUE EN COLLECTIVITE

Accueillir un jeune en service civique

C'est :

Valoriser l'engagement des jeunes et la citoyenneté active

+

Contribuer au développement de la démocratie d'implication

+

Bénéficier d'un appui pour conduire l'action publique sur les territoires

=

Passer du vivre ensemble à l'agir ensemble

Ce kit contient :

- *Le mode d'emploi de l'accueil de volontaires*
- *Des exemples de missions pouvant être confiées aux volontaires*
 - *Des exemples de fiche de poste*
 - *Un modèle de délibération*



MODE D'EMPLOI DE L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Comment faire ?

Rien de plus simple !

Voici le mode d'emploi :

- pour le recruter,
- préparer son arrivée,
- l'accompagner durant
- ... et après son engagement

Les étapes clés du recrutement d'un volontaire en service civique

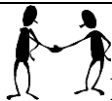
1. Identifier les missions qui pourraient lui être confiées

Un volontaire en service civique doit prendre en charge des missions répondant aux principes suivants :

- d'intérêt général,
- de non substitution à l'emploi,
- d'accessibilité à tous les jeunes,
- de mixité sociale.

Leurs interventions constituent des compléments aux missions assurées par les agents de la collectivité, renforçant ainsi la proximité et le volontarisme de son action, dans neuf grandes thématiques :

- Culture et loisirs,
- Développement international et action humanitaire,
- Éducation pour tous,
- Environnement,
- Intervention d'urgence en cas de crise,
- Mémoire et citoyenneté,
- Santé,
- Solidarité,
- Sport.



Les services civiques renforcent et prolongent les missions des agents permanents : c'est l'opportunité d'expérimenter, d'innover, de fédérer, de se rapprocher des usagers et bénéficiaires.

Le service civique n'est ni un agent permanent, ni un agent en renfort : il n'intervient pas dans le fonctionnement courant ou quotidien de la collectivité : donc



Pas de missions liées au fonctionnement quotidien : administratives, de secrétariat, de standard, de ressources humaines, de logistique



Des missions de sensibilisation, de dialogue citoyen, de soutien aux usagers, de développement de projets

Bonne pratique : solliciter une association agréée pour organiser une sensibilisation des agents de la collectivité au service civique

2. Adopter par délibération l'autorisation d'accueil de volontaires au sein de la collectivité :

Cette délibération est un préalable indispensable à l'accueil de volontaire et devra être jointe à la demande d'agrément.

NB : Pour les établissements publics, il est également demandé le rapport d'activité ainsi que les comptes annuels dans la limite des trois derniers exercices clos.

3. Obtenir l'agrément nécessaire à l'accueil des volontaires :

L'obtention de l'agrément est nécessaire pour proposer une mission de service civique.

- Qui délivre l'agrément ? L'agrément est délivré par le Préfet de Région sur demande écrite envoyée à la Direction départementale de la cohésion sociale ou à la Direction régionale Jeunesse, Sport et Cohésion sociale pour les régions.

Le formulaire se télécharge sur le site www.service-civique.gouv.fr

- Quel est le contenu de l'agrément ? Le nombre de volontaires, les missions et le calendrier
- Quelle est la durée de l'agrément ? L'agrément est délivré pour une durée de deux ans. Le renouvellement de l'agrément se fait dans les mêmes conditions, au minimum deux mois avant l'accueil des volontaires suivants.

Le dossier d'agrément comprend quatre types de fiches :

- Une présentation de l'organisme et une attestation sur l'honneur
- Un calendrier d'accueil prévisionnel des volontaires
- Une fiche de description par mission proposée
- Des informations complémentaires



Quelques outils pour simplifier ces démarches :

- Utiliser le référentiel des missions de service civique, permettant à la collectivité de s'assurer que les missions qu'elle souhaite proposer correspondent bien aux critères posés par l'Etat.
- L'extranet ELISA : Il a été mis en place pour assurer plus efficacement le paiement des subventions aux volontaires et aux organismes d'accueil, ainsi que les cotisations sociales des volontaires. La structure reçoit lors de la délivrance de son agrément une fiche d'habilitation à retourner pour obtenir ensuite les codes d'accès à ELISA.

ELISA permet également de rechercher et consulter l'ensemble des agréments reçu par la collectivité. Il n'est cependant pas possible de les modifier.

Le manuel d'utilisation est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/be31baaebf9410b95c8da35d92661cbbbf6144d1.pdf>

4. Le recrutement :

- **La diffusion des offres** : elle s'effectue sur le site service-civique.gouv.fr.



Pour plus de visibilité : la collectivité peut également publier l'offre sur son propre site : seule condition, bien les distinguer des offres d'emploi ou de stage.

- **Qui peut en bénéficier ?** Deux conditions :

- Etre âgé de 16 à 25 ans,
- Etre de nationalité française, citoyen d'un autre pays de l'espace économique européen, ou étranger non communautaire résidant en France depuis au moins un an et détenteur d'un des titres de séjour requis (listés sur le site de l'agence du service civique)

- **La collectivité organise ensuite les entretiens de sélection des candidats.**

Un critère essentiel : la motivation des jeunes pour la mission

... et non ses compétences et qualifications, dans la mesure où il s'agit d'un engagement citoyen

5. Le contrat :

- La durée de la mission : 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire minimum de 24h, qui par exception peut aller jusqu'à 48 heures (35 heures pour les volontaires de 16 à 18 ans)



Le Service Civique doit être réalisé en continu; il n'est pas possible de fractionner ou d'interrompre puis de reprendre une mission. Sauf cas exceptionnel, les contrats de Service Civique ne sont pas prolongés.

- La valorisation financière de l'engagement : est assurée par l'Etat et la collectivité

- une indemnité versée par l'Etat de 467,34€ net par mois à laquelle peut s'ajouter sous conditions pour le bénéficiaire une bourse de 106,38€ net.
- une prestation de la collectivité d'un montant de 106,31€ net. Elle est versée en espèces ou en nature (tickets restaurant ou prise en charge des frais de transport).
- Le contrat doit être signé avant le démarrage de la mission : modèle disponible sous ELISA ou sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2078.xhtml>

Bien accompagner le volontaire en service civique

1. Le tutorat des volontaires

- La désignation d'un tuteur est une clé importante et indispensable pour accompagner le volontaire dans le bon déroulement de sa mission.
- Son rôle : veiller au bon déroulement de la mission mais aussi suivre l'évolution du projet du volontaire. Il fait ainsi le lien entre le présent et l'avenir !

2. La formation des volontaires

- Une formation obligatoire : la formation civique et citoyenne, qui comprend :
 - Un module pratique : la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1), prise en charge par l'Agence du Service civique,
 - Un module théorique, défini et organisé par la collectivité d'accueil, destiné à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.
- Des formations optionnelles, organisées avec l'appui de la collectivité d'accueil, pour contribuer tant au bon déroulement de la mission qu'au développement des compétences et postures professionnelles du volontaires.



Il peut s'agir notamment de la participation à un réseau des volontaires au sein de la collectivité ou du territoire, ou de manière plus individualisée, de la prise en charge du BAFA par exemple.



Le tutorat et la formation sont décrits dans le guide du tuteur : <http://www.service-civique.gouv.fr/page/pour-les-organismes>

3. Le suivi des volontaires

- Les droits à congés : deux jours de congés par mois de service effectué. Pour un volontaire entre 16 et 18 ans, une journée supplémentaire de congés par mois.
- Le compte rendu d'activité : il s'agit d'un compte rendu annuel que fait la collectivité à l'Agence du Service civique sur les activités réalisées dans le cadre du Service Civique.
Un plan-type est disponible sur le site du Service Civique.
Il décrit les activités exercées et les compétences acquises. Il relève de la responsabilité du tuteur. Il n'est pas à transmettre à l'Agence : il doit seulement être tenu à sa disposition en cas de contrôle.
- Le contrôle : il est réalisé par l'Agence et ses délégués territoriaux. Il y a nécessairement un contrôle durant la période de l'agrément. Ces contrôles peuvent également avoir lieu en cas de dysfonctionnement constaté, sur réclamation du volontaire.

Et après le service civique ?

1. La fin du service civique

- Le bilan nominatif : il est réalisé à la fin de la mission par le tuteur, en lien avec le volontaire. Il décrit les activités exercées et évalue les compétences acquises durant la mission.
- L'attestation de service civique : elle est adressée par l'agence du service civique, pour valoriser et officialiser la réalisation de la mission. Elle est ensuite signée par la collectivité d'accueil.

2. La suite du service civique

- La poursuite de son engagement citoyen : si le volontaire ne peut effectuer un nouveau service civique, il peut s'engager dans d'autres formes de volontariat comme le Service Volontaire Européen (SVE), le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) ou le Volontariat International en Administration (VIA).

- La recherche d'emploi et la professionnalisation : l'institut du service civique peut accompagner les volontaires dans la construction de leur projet. Par une dynamique de réseau, il soutient les volontaires dans la reprise de formation, l'accès à l'emploi ou à la création d'activités.



La collectivité et le tuteur ont également un rôle clé dans l'accompagnement de la « sortie » : conseils ou soutiens selon le projet du volontaire et les besoins de la collectivité ou du territoire !

Pour plus d'informations,

<http://www.service-civique.gouv.fr/>
<http://www.institut-service-civique.fr/>

QUELQUES EXEMPLES DE MISSION POUVANT ETRE CONFIEES A UN VOLONTAIRE

Thème	Intitulé de la mission	Activités
Culture et Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement et coordination des journées du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des projets réalisés sur l'ensemble du territoire ces dernières années et des acteurs susceptibles de s'impliquer • Mobilisation et coordination des acteurs. Mise en place d'une communication commune, de partenariats et signature de conventions (radios – écoles ...) • Organisation logistique • Participation à des visites • Bilan et proposition d'amélioration pour l'année suivante
Développement international et l'action humanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération décentralisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des jumelages • Rencontres avec les acteurs du territoire • Proposition d'une méthodologie de relance et d'un programme d'actions
Education pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place aide au devoir • Aide à la lutte contre le décrochage scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les actions du PEI • Développer les rencontres culturelles
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la semaine du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Matinée propre de nettoyage des chemins de randonnée • Exposition dédiée aux enfants • Conférence • Bilan objectif et sensibilisation aux actions de l'Agenda 21 local

		<ul style="list-style-type: none"> Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la collectivité
Intervention d'urgence en cas de crise	<ul style="list-style-type: none"> Relayer auprès de la population l'information sur les réserves citoyennes et faire vivre localement ce concept citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> Communication auprès de la population sur ce nouveau dispositif Organiser une réflexion avec les acteurs locaux sur leur complémentarité Organiser des formations premiers secours pour les volontaires ainsi que des échanges avec le SP volontaires
Mémoire et la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> Développer les volontés d'actions citoyennes dans chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une consultation interne Elaborer et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions
Santé	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation à la nutrition et sport. Accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes dans la réalisation de son programme d'action et sa mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Concertation avec les jeunes pour les aider à co-construire leur projet dans le cadre d'une démarche participative Animation de commission et d'un travail d'éveil à la citoyenneté Organisation des propositions validées par les jeunes dans le respect du budget
Sports	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'action sportives l'été en direction des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des activités privées et publiques Coordination
Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux actions du CCAS 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la mise en place et à l'évaluation du portage à domicile de repas pour les personnes âgées

FICHE MISSION

Intitulé de la mission : Développer la fonction d'ambassadeur de l'engagement citoyen

Thèmes : Engagement et solidarité

Description de ou des activités confiées dans le cadre de la mission :

- Rencontrer les différentes associations pour partager leurs visions et identifier leurs besoins
- Faire le lien avec la société civile pour identifier les freins à l'engagement
- Promouvoir l'engagement et la participation citoyens
- Proposer un plan d'actions visant à développer l'engagement

En quoi cette mission est-elle complémentaire avec les missions de la collectivité

- Permet de faire le lien entre les associations et les citoyens
- Sensibilise les agents et les services aux leviers de développement de l'engagement

Moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation de la mission :

- tutorat
- transfert de compétences
- poste informatique et outils de travail

Modalités de la phase de préparation à la mission :

- Formations spécifiques à la mission
- Formations civiques et citoyennes

Compétences minimums requises pour la mission :

- Prise de parole en public
- Travail en équipe

- **Lieu de mission :**
- **Durée de la mission :**
- **Nom et prénom du référent :**
- **Service :**

Nombre de volontaires pouvant être accueillis dans le cadre de cette mission :

FICHE MISSION

Intitulé de la mission : Développer la fonction de pédagogue du service public

Thèmes : service public et démocratie locale

Description de ou des activités confiées dans le cadre de la mission :

Dans un contexte de perte de confiance des citoyens envers les dirigeants et politiques publiques, le pédagogue du service public aura pour mission :

- De contribuer à traduire les impacts concrets des actions des services pour les usagers
- De les synthétiser de manière simple et pratique dans des supports d'information
- De les présenter aux acteurs relais (associations notamment) et aux citoyens
- D'être force de proposition dans l'amélioration de la communication aux usagers

En quoi cette mission est-elle complémentaire avec les missions de la collectivité

- Permet de renforcer le lien de confiance entre les usagers et la collectivité
- Contribue à la conscience citoyenne de la qualité et de l'engagement de service public

Moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation de la mission :

- tutorat
- transfert de compétences
- poste informatique et outils de travail

Modalités de la phase de préparation à la mission :

- Formations spécifiques à la mission
- Formations civiques et citoyennes

Compétences minimums requises pour la mission :

- Prise de parole en public
- Communication écrite et orale

- **Lieu de mission :**
- **Durée de la mission :**
- **Nom et prénom du référent :**
- **Service :**

Nombre de volontaires pouvant être accueillis dans le cadre de cette mission :

FICHE MISSION

Intitulé de la mission : Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives

Thèmes : Solidarité

Description de ou des activités confiées dans le cadre de la mission : « écrivain public »

- Développer l'information des usagers : cadre légal, procédures internes, délais...
- Accompagner les usagers dans la compréhension et la rédaction des actes administratifs
- Accompagner les usagers dans l'utilisation de l'informatique dans leurs démarches.

En quoi cette mission est-elle complémentaire avec les missions de la collectivité :

- S'inscrit en complémentarité avec les interventions des travailleurs sociaux
- Contribue à la réduction des délais de traitement
- Consolide l'accès aux droits

Moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation de la mission :

- tutorat
- transfert de compétences
- poste informatique et outils de travail

Modalités de la phase de préparation à la mission :

- Formations spécifiques à la mission
- Formations civiques et citoyennes

Compétences minimums requises pour la mission :

- Prise de parole en public
- Communication écrite et orale

- **Lieu de mission :**
- **Durée de la mission :**
- **Nom et prénom du référent :**
- **Service :**

Nombre de volontaires pouvant être accueillis dans le cadre de cette mission :

EXEMPLE DE DELIBERATION
ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE XXX DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE
CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ; pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

(...)

LE CONSEIL MUNICIPAL / L'ASSEMBLEE

VU l'exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU le budget de la commune,

VU le rapport de Monsieur le Maire / Président, ci annexé,

VU l'avis de la commission XXX en date du XXX

CONSIDERANT la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire/Président, ou l'Adjoint/le Vice-Président ayant reçu délégation, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

;

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

APPROUVE la liste des missions du service civique présentées dans les annexes ci-jointes,

AUTORISE le Maire/Le Président à déposer des demandes d'agréments pour les missions présentées dans les annexes ci-jointes,

AUTORISE le Maire / Président, ou l'Adjoint / Vice-Président ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre XXX, Article XXX

